



COMMUNIQUE

La **Direction des transports terrestres** porte à la connaissance du public qu'après instruction des dossiers, Monsieur le Président de la Polynésie française émet un avis favorable à l'attribution des 200 secondes aides financières du Pays, au titre de l'année 2021, en faveur des bénéficiaires ci-après nommés, conformément à l'arrêté n° 672 /PR du 16 septembre 2021 ci-joint

A l'attention des 200 nouveaux candidats bénéficiaires :

Après notification de votre arrêté par courrier, par courriel ou par remise en main propre dans nos services (uniquement pour les bénéficiaires ne disposant pas d'adresse postale ou électronique) vous disposerez **d'un délai de 3 mois** pour vous inscrire dans un établissement d'enseignement de la conduite conventionné avec la Polynésie française de votre choix figurant sur la liste ci-jointe, et ainsi démarrer une formation à la conduite.

Le non respect de ce délai entraîne le retrait de l'aide.

Dans le cadre du présent dispositif, votre formation à la conduite est partiellement prise en charge par la Polynésie française. Une participation financière vous sera demandée par l'établissement d'enseignement de la conduite choisi :

- A hauteur de 20 000 F CFP, pour une formation complète à l'épreuve théorique générale et à l'épreuve de conduite ;
- A hauteur de 10 000 F CFP, pour une formation à l'épreuve de conduite uniquement.

Pour le ministre et par délégation
Le Directeur des transports terrestres

Lucien POMMIEZ